



Le MOT du Président

Le travail sur la qualité passe par la mise à jour d'un certain nombre de documents. Je souhaite vous dire quelques mots sur deux d'entre eux extrêmement importants qui vous concernent directement.

1 - Le "CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES"

A partir de la trame élaborée par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, en collaboration avec les différentes Fédérations Professionnelles de l'Aide à Domicile et un Cabinet d'Avocats spécialisé dans ces matières, nous avons réécrit notre contrat de prestation de services.

Il se présente dorénavant en deux parties indissociables :

- **Les "Conditions Générales"**, qui fixent le cadre de nos relations, nos engagements, vos engagements, la facturation, l'avantage fiscal etc... Cette partie est identique pour tous nos bénéficiaires.
- **Les "Conditions Particulières"** concernent le détail précis de notre intervention auprès de vous. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps et feront donc l'objet, le moment venu, de nouvelles dispositions contractuelles.

2 - Le "LIVRET D'ACCUEIL CLIENT"

Second document sur lequel nous avons travaillé, ce livret obligatoire a été totalement réécrit afin qu'il devienne pour vous un document utile et pratique. Nous vous présentons en détail le mode de fonctionnement de nos interventions, la description des documents que vous allez recevoir et nous vous donnons toutes les informations concernant notre association et le cadre juridique qui régit notre activité. Ce nouveau livret est remis à la signature du contrat et au plus tard lors de la première intervention.

Les nouveaux bénéficiaires sont déjà en possession de ces documents. Pour tous les contrats en cours, ils vous seront remis dans le cadre de la rencontre annuelle de suivi



La Citation

"La bonne humeur a quelque chose de généreux : elle donne plutôt qu'elle ne reçoit."

ALAIN (Propos 1906)
Philosophe Français 1868-1951

faisant le bilan de nos relations. Ne soyez donc pas impatients, ils vous seront remis en main propre dans le courant de l'année.

Cependant si vous souhaitez disposer dès maintenant du Livret d'Accueil Client, faites nous le savoir, nous vous en remettrons bien volontiers un exemplaire.

**NOTRE TRAVAIL POUR VOUS
NE SE FERA PAS SANS VOUS.**

Nous travaillons à l'organisation d'une réunion d'information sur le rôle des adhérents et des bénévoles dont nous parlerons dans notre prochain bulletin.

D'ici là prenez soin de vous pour vous maintenir en santé.

Patrick Caux - président@sadva.fr

Quels que soient les secteurs d'intervention, un numéro unique pour nous joindre

04.50.89.72.98

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h15 à 17h

Dans le cadre de la norme qualité, tous les appels sont tracés, c'est-à-dire notés dans un registre, de cette manière votre appel ne peut pas rester sans suite.

Les responsables de secteur ont au maximum 48h pour vous apporter une réponse. Il est bien évident que selon le degré d'urgence de votre demande, vous serez rappelé plus ou moins rapidement.

Tél. 04.50.89.72.98 - e-mail : standard@sadva.fr

363 av. Paul Béchet - CS 20182 - 74304 CLUSES cedex - 109 rue Justin - 74700 SALLANCHES
65 rue de Silence - 74800 LA ROCHE SUR FORON

AVANTAGE FISCAL : CRÉDIT D'IMPÔTS

Jusqu'au 31 décembre 2016, vous pouviez déduire du montant de vos impôts 50% des dépenses des prestations réalisées par des organismes de services à la personne ou bénéficier d'un crédit impôt. Inconvénient du système, seules les personnes imposables pouvaient alors bénéficier de ce crédit d'impôt.



Aujourd'hui, l'article 82 de loi de finances pour 2017 modifie l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Pour les dépenses de services à la personne (factures des services prestataires) effectuées à compter du 1^{er} janvier 2017, l'avantage fiscal devient un crédit d'impôt pour tous, y compris les retraités et les personnes prenant en charge les dépenses de services à la personne pour un ascendant.

En clair, le crédit d'impôt dont bénéficient les actifs et retraités imposables employant un salarié à domicile est étendu à tous, et notamment les retraités non imposables.



Les ménages concernés recevront un chèque du Trésor public en 2018 pour les dépenses engagées en 2017.

C'est un avantage que vous devez avoir à l'esprit si vous souhaitez augmenter, régulièrement ou ponctuellement, les heures que nous effectuons à votre domicile.

Cette disposition concerne l'ensemble des aides à la personne c'est-à-dire également le jardinage, l'entretien des espaces verts et les petits travaux de bricolage que nous pouvons effectuer pour vous.

TÉMOIGNAGE

J'ai commencé cette belle aventure voilà 8 ans comme Assistante de vie auprès des personnes âgées. Au fil des années, j'ai connu des personnes formidables. Je me suis liée d'amitié avec certains et j'ai connu la perte d'êtres chers que j'accompagnais.

En 8 ans, j'ai fait des formations pour me perfectionner et j'ai obtenu mon Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie Sociale en février 2016.

Dans mes missions quotidiennes, je fais le maximum pour apporter de la chaleur humaine, un petit rayon de soleil pour réchauffer les cœurs, surtout aux personnes seules qui n'ont personne.

Je vais poursuivre encore quelques années dans cette belle aventure où l'humanité apporte à chacun un peu de chaleur et de bien être aux personnes âgées...

**Une passion plus qu'un métier pour moi,
voir le sourire sur un visage est un bonheur.**

Sylvie DERAY
Auxiliaire de Vie Sociale - La Roche sur Foron



**JOYEUX
ANNIVERSAIRE**

Mme Marie-Madeleine DESBIOLLES
(St-Pierre-en-Faucigny)
Accompagnée par Corinne OZZELLO
(Auxiliaire de Vie Sociale)

PLAN D'AIDE DES BÉNÉFICIAIRES

Nous sommes à votre disposition pour faire le bilan de l'ensemble des prestations réalisées à votre domicile.

Des heures d'intervention vous ont été accordées par le Conseil Départemental pour vous maintenir à votre domicile et vous faciliter la vie au quotidien.

Si actuellement, les heures attribuées par le conseil Départemental ne sont pas toutes réalisées, contactez votre responsable de secteur (si vous avez oublié son nom, demandez à votre intervenant) pour les mettre en place

dans le but de vous simplifier la vie. Cette demande peut concerner une modification permanente des heures effectuées, mais pensez également que nous pouvons vous apporter une aide ponctuelle pour un surcroît de travail passager (ménage exceptionnel après le passage des petits enfants, courses pour un repas de famille, déplacement pour un examen ou une visite etc...)